



Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Guide 2011-2012
-Extraits-

**POUR LA Valorisation des fonctions écologiques
et sociales de la forêt**

Pour la valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt

La forêt a plusieurs fonctions essentielles :

- économiques (productrice de bois et d'emplois)
- écologiques (fonctions de protection des milieux et des écosystèmes)
- sociales (fonctions d'accueil et d'activités récréatives)

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Amélioration du rôle écologique des forêts en sites Natura 2000	FEADER 227	Europe/Etat/Région/CG 04-05-13-83	B-SOCECO-1
	III.7.3 du CPER	Etat/Région	B-SOCECO-2
Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel	FEADER 323 D	Europe/Etat/Région/CG 04-05-13-83	B-SOCECO-3
	FEADER 323 E	Europe/Etat/Région/CG 04-05-13-83	B-SOCECO-4
	Amélioration de la forêt communale	CG 13	B-SOCECO-5
Accueil du public	Accueil du public en forêt	Région	B-SOCECO-6
Éducation à l'environnement	Amélioration de la forêt communale	CG 13	B-SOCECO-7

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Amélioration du rôle écologique des forêts dans les sites Natura 2000

Fiche n°B-SOCECO-1

Mesure :

FEADER 227 - Aide aux investissements non productifs

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Investissements à vocation non productive
- > Financement dans le cadre de contrats Natura 2000
- > Obligation d'autofinancement à hauteur de 20 %

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Création ou rétablissement de clairières ou landes
- > Chantier lourd d'élimination d'une espèce végétale indésirable
- > Opération innovante au profit d'espèces ou d'habitats
- > Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- > Maintien d'arbres sénescents

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 227 : « Aide aux investissements non productifs »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, Conseil général 04-05-13-83

TAUX DE SUBVENTION

- > Taux maximum d'aide publique : 80 %
- > Montant minimal de l'aide publique : 1 000 €

La subvention est accordée sur la base de devis et le paiement s'effectue sur la base de factures acquittées ou d'autres pièces comptables probantes.



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne avec le FEADER. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Provence-Alpes-Côte d'Azur



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)

(selon le département concerné)

Services instructeurs

Les services instructeurs sont les Directions Départementales des Territoires (DDT) ou les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) selon le département concerné.

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Amélioration du rôle écologique des forêts dans les sites Natura 2000

Fiche n°B-SOCECO-2

Mesure :

CPER III.7.3 – Soutien aux programmes d'actions et à leur évaluation

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Toute démarche doit s'accomplir dans le but de véhiculer l'information auprès du grand public.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Appui aux programmes et actions de gestion dans le cadre du réseau Natura 2000
- > Soutien aux réseaux
- > Promotion de l'éco-responsabilité

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesure III.7.3 : « Soutien aux programmes d'actions et à leur évaluation »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, Conseil général 04-05-13-83

TAUX DE SUBVENTION

- > Plusieurs partenaires peuvent compléter l'aide attribuée par le Conseil Régional dans la limite des fonds disponibles sur la période 2007-2013

Partenaire financier	Europe	État	Région
Budget	2 500 000€	4 635 000€	1 530 000 €

Note : Fonds disponibles sur la période 2007/2013

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Déroulement / Instruction du dossier

Un dossier de ce type suit le développement par étapes suivant :

- Demande du porteur
- Accusés de réception
- Fiche d'instruction et avis des services
- Délibération des co-financeurs
- Correspondances diverses et fiches PRESAGE
- Convention avenant et notification
- Certificat de Service Fait (CSF) et PV de visite
- Pièces comptables FEDER (engagement, mandat, acompte solde)
- Justificatifs de paiement des cofinancements
- Ordre de reversement et déclaration de recettes + déclaration OLAF
- Contrôles

> Modalités de dépôt

Avant l'instruction proprement dite, tout porteur doit déposer un dossier auprès de chaque co-financeur :

- Services de l'État et de la Région,
- Services du Conseil général, d'une communauté d'agglomération...

Services instructeurs

- > Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- > Conseil Régional, Direction Secrétariat Général – Service subventions et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

Fiche n°B-SOCECO-3

Mesure :

FEADER 323-D : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Actions s'inscrivant dans un projet de territoire organisé dans des communes de moins de 3 500 habitants.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Investissements liés à l'entretien, à la restauration, l'amélioration ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine naturel
- > Actions de sensibilisation et conseils pour la préservation
- > Etudes préalables et ingénierie

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 323-D : « Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, Conseil général 04-05-13-83

TAUX DE SUBVENTION

- > Maîtres d'ouvrage publics :
 - 100 % pour les études et animation
 - 80 % pour les investissements matériels
- > Pour tous les projets (portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés) :
 - Investissements matériels : plafond d'assiette éligible fixe à 100 000 €
 - Investissements matériels pour les événements culturels : plafond de 20 000 €



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne avec le FEADER. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Provence-Alpes-Côte d'Azur



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Demande et dépôt du dossier

Variable en fonction des départements :

- Préfecture des Alpes de Haute Provence
- Préfecture des Hautes Alpes
- DDTM des Alpes Maritimes
- DDTM des Bouches-du-Rhône
- DDTM du Var
- Préfecture du Vaucluse

Services instructeurs

Variable en fonction des départements :

- Préfecture des Alpes de Haute Provence
- Préfecture des Hautes Alpes
- DDTM des Alpes Maritimes
- DDTM des Bouches-du-Rhône
- DDTM du Var
- Préfecture du Vaucluse

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

Fiche n°B-SOCECO-4

Mesure :

FEADER 323-E : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Actions s'inscrivant dans un projet de territoire organisé dans des communes de moins de 3 500 habitants.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Études, investissements liés à l'entretien, à la restauration, ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine culturel
- > Projets d'actions culturelles en lien avec l'identité du territoire

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 323-E : « Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, Conseil général 04-05-13-83

TAUX DE SUBVENTION

- > Maîtres d'ouvrage publics :
 - 100 % pour les études et animation
 - 80 % pour les investissements matériels
- > Pour tous les projets (portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés) :
 - Investissements matériels : plafond d'assiette éligible fixe à 100 000 €
 - Investissements matériels pour les événements culturels : plafond de 20 000 €



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne avec le FEADER. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Provence-Alpes-Côte d'Azur



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Demande et dépôt du dossier

Variable en fonction des départements :

- Préfecture des Alpes de Haute Provence
- Préfecture des Hautes Alpes
- DDTM des Alpes Maritimes
- DDTM des Bouches-du-Rhône
- DDTM du Var
- Préfecture du Vaucluse

Services instructeurs

Variable en fonction des départements :

- Préfecture des Alpes de Haute Provence
- Préfecture des Hautes Alpes
- DDTM des Alpes Maritimes
- DDTM des Bouches-du-Rhône
- DDTM du Var
- Préfecture du Vaucluse

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

Fiche n°B-SOCECO-5

Mesure :

Amélioration de la forêt communale – CG 13

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Opérations de nettoyage (hors décharges sauvages) à caractère exemplaire sur des sites localisés
- > Opérations de réfection limitées à une par an et par site

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Nettoyage de la forêt
- > Réfection de petits ouvrages témoins de l'activité forestière (fours à chaux, charbonnières, puits, restanques...)

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif : « Amélioration de la forêt communale »

FINANCEUR

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE SUBVENTION

- > Le Conseil général des Bouches-du-Rhône s'engage à soutenir tous les projets ne dépassant pas 30 000 €
- > Aide jusqu'à 50 % du coût des actions éligibles (soit une aide de 15 000 € maximum)

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Accueil du public en forêt

Fiche n°B-SOCECO-6

Mesure :

Accueil du public en forêt – Conseil Régional

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Cartographie de localisation du projet et des aménagements prévus

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Etude préalable et aménagement d'équipements spécifiques (balisage, signalétique, panneaux d'informations pédagogiques...)
- > Création d'aires de pique-nique, de parking
- > Rénovation de sentiers, de bâtiments...

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Fonds propres du Conseil Régional
 - Mesure « Accueil du public en forêt »

FINANCEUR

- > Le Conseil Régional

TAUX DE SUBVENTION

- > Aide pouvant atteindre 50 % du montant HT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Services instructeurs

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

INTEGRER LA FONCTION ECOLOGIQUE ET SOCIALE DE LA FORÊT

Education à l'environnement

Fiche n°B-SOCECO-7

Mesure :

Amélioration de la forêt communale –
CG 13

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Plantations et travaux d'aménagement du site uniquement
- > Actions d'entretien exclues

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Aménagement d'espaces pédagogiques spécifiques

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif : « Amélioration de la forêt communale »

FINANCEUR

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE SUBVENTION

- > Le Conseil général des Bouches-du-Rhône s'engage à soutenir tous les projets ne dépassant pas 30 000 €
- > Aide jusqu'à 50 % du coût des actions éligibles (soit une aide de 15 000 € maximum)

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Amélioration des peuplements **Valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt** Amélioration des conditions de récolte de bois **Aménagement du territoire** Défense des forêts contre les incendies **Développement de la filière bois énergie** Développement de la filière bois construction **Soutien à la filière forêt-bois**



Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René - Valabre - CD7 -13120 Gardanne
Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88 - paca@communesforestieres.org

www.ofme.org

Guide réalisé par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le soutien de



Ce guide est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

